
Adresse des juges du tribunal d'Indre-Mont, ci-devant Châtillon-sur-Indre, qui annoncent avoir retiré tous les anciennes marques du féodalisme, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des juges du tribunal d'Indre-Mont, ci-devant Châtillon-sur-Indre, qui annoncent avoir retiré tous les anciennes marques du féodalisme, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 15-16;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20126_t1_0015_0000_10

Fichier pdf généré le 23/01/2023

progrès rapides; nous nous dévouons entièrement à tout ce qui peut seconder vos travaux et accélérer la marche de la Révolution. Vive la République une et indivisible, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne.

MAZIER (*présid.*), BERRUYER (*secrét.*), ROBIN (*secrét.*), PIQUET (*secrét.*), RALHIET (*secrét.*), BOISSIEU (*secrét.*).

P.S. — Nous vous adressons le procès-verbal de la fête que nous avons célébrée pour l'anniversaire de la mort du dernier de nos tyrans. Chaque année, le 2 pluviôse, nous irons nous rassembler autour de l'autel de la patrie pour y jurer une haine indélébile à tous les tyrans; chaque année nous vous rappellerons avec reconnaissance que le peuple a réduit le trône en poudre et que les Montagnards ont fait justice du monstre qui l'a occupé le dernier.

[Extraits des procès-verbaux de la Sté populaire]

Première séance, du 10 pluviôse. — Un membre a fait lecture d'un discours prononcé par le président de la Société des Jacobins de Paris à la Convention nationale sur l'anniversaire de la mort du tyran, ainsi que de la réponse du président. Il a ensuite fait part de la fête qui avoit été célébrée à cette occasion et des serments qui furent prêtés. Aussitôt tous les membres par un mouvement spontané se sont écriés: Vive la Montagne, mort aux tyrans, paix aux chaumières, vivre libre ou mourir, et tous ont répété leur serment de maintenir, la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République.

Après cette manifestation civique, la Société a arrêté que le jour de demain seroit consacré à célébrer l'anniversaire de la mort du tyran, autour de l'arbre de la Liberté; que toutes les autorités constituées seroient invitées à se réunir à tous les membres de la Société pour rendre cette fête plus mémorable.

Deuxième séance, du 11 pluviôse. — La Société, en suite de son arrêté du jour d'hier, s'est rendu au lieu ordinaire de ses séances avec tous les membres des autorités constituées, et après avoir entendu la lecture d'un discours analogue à cette fête, elle s'est mise en marche pour arriver à la place de la Liberté précédée par la musique qui faisoit entendre l'air: *Plutôt mourir que l'esclavage, c'est la devise des Français.*

Les membres de l'administration du district, du Conseil général de la commune et des tribunaux étoient confondus indistinctement avec la masse du peuple. La garde nationale sous les armes formoit une enceinte sur la place de la Liberté, au milieu de laquelle se rangèrent tous les citoyens. Une salve d'artillerie annonça leur arrivée. Ensuite le président de la Société prononça un discours, au pied de l'arbre de la Liberté, plein d'énergie sur les avantages de la mort du tyran. Les mêmes serments prêtés à la séance d'hier furent renouvelés, et la fête, mêlée de plusieurs salves d'artillerie, fut terminée par des chants patriotiques et des danses auxquels tous les citoyens et citoyennes s'empresèrent de concourir et qui souvent étoient interrompus par des cris d'allégresse, et l'expression spontanée de la reconnaissance publique envers la Convention nationale, la Montagne, le peuple et la Société des Jacobins de Paris qui ont sauvé

la République en abattant la tyrannie. Les habitants des communes voisines se rendirent en foule à cette fête solennelle et y donnèrent des marques de la joie la plus pure.

P.c.c. Mêmes signatures.

13

La société des sans-culottes de Clarensac, district de Sommières, département du Gard, remercie la Convention d'avoir envoyé dans ce département le représentant du peuple Borie. Elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Clarensac, 21 vent. II] (2)

Citoyens représentans,

La société des sans-culottes de Clarensac vient avec franchise vous exprimer: 1°) son adhésion à vos décrets; 2°) Vous féliciter d'avoir délégué dans ce département le citoyen Borie qui ne cesse de ranimer le patriotisme, former l'esprit public et dégager les citoyens du Gard, des préjugés qu'enfanta l'ignorance et la superstition religieuse, en les élevant par ses principes à la hauteur de la Révolution; 3°) Vous inviter de fixer le destin de la République; anéantir pour jamais les despotes, les tyrans, les égoïstes et généralement tous les ennemis de la chose publique et jusqu'alors restez à votre poste ».

ROQUE (*présid.*), AUQUIER aîné (*secrét.*), LORIAN (*secrét.*), MAZOIER (*com^{re}*).

14

Les juges du tribunal d'Indre-Mont, ci-devant Châtillon-sur-Indre, annoncent à la Convention nationale qu'ils ont mis de côté tous ces panaches et autres attributs qui retraçoient à leurs yeux indignés les anciennes marques de féodalité; ils ne veulent plus d'autre distinction que cette empreinte sacrée, *la loi*.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Indre-Mont, 5 vent. II] (4)

« Citoyens représentans un peuple libre,

Ce n'a pu être que lors du monstrueux alliage des deux pouvoirs qu'il a fallu que l'autorité dont divers fonctionnaires publics avoient été revêtus par le suffrage de leurs concitoyens, par le choix du Peuple, ait été confirmée par la patente de l'ombre d'un despote et que ceux délégués à l'administration de la Justice ayent été en même temps chamarrés du type auguste de la loi, des couleurs de la Nation et du panache qui couvrit le front odieux de nos anciens tyrans, de ce plumage et de ce manteau dont se pavanèrent ces seigneurs à talon rouge.

(1) P.V., XXXIV, 4. Bⁱⁿ, 2 germ. (suppl^t).

(2) C 299, pl. 1045, p. 23.

(3) P.V., XXXIV, 4-5. Bⁱⁿ, 1^{er} germ. (suppl^t); C. Eg., n^o 581.

(4) C 298, pl. 1032, p. 8.

Les parchemins royaux ont grossi l'autodafé des titres féodaux, et nous avons relégué l'étagage d'un faste qu'un maître et ses pairs insolens entretenent du produit de nos sueurs. Cette empreinte sacrée : *La Loi* soutenue par le tricolor, voilà aujourd'hui notre marque distinctive; un front sévère pour le crime ou pour la mauvaise foi; un abord rassurant pour le citoyen dont la prétention sera juste ou pour l'innocent opprimé, voilà notre représentation, un dévouement à la Nation, un attachement à la Montagne, une adhésion à la République une et indivisible que nous soutiendrons au prix de notre sang ».

FERME fils (*présid.*), FOURNIN, RUGY, GAILLARD (*commissaire nat.*), LUSSEAU (*secrét.*), Le cⁿ FRANQUELIN absent pour le trimestre qu'il fait au trib. criminel.

15

Adresse de la société populaire de Lille. La lecture du décret du 23 ventôse, et celle du rapport du comité de salut public, ont produit, parmi les républicains qui la composent, l'enthousiasme qui n'appartient qu'à de vrais patriotes; ils en instruisent la Convention, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lille, 27 vent. II] (2)

« Législateurs,

La lecture de votre sublime décret du 23 ventôse et celle du rapport du Comité de Salut public, ont produit parmi nous l'enthousiasme qui n'appartient qu'à de vrais Républicains. La société, aux cris de : Vive la Montagne, a arrêté qu'il vous seroit fait une adresse de félicitations sur votre énergique courage. Vous venez d'élever le sommet de la Ste Montagne jusqu'aux voûtes célestes; les tyrans coalisés dans leurs marches criminelles, ne pourront plus faire un pas sans l'apercevoir, elle les poursuivra dans leurs repaires les plus obscurs, et leur sceptre de foire s'humiliera devant sa cime ou se brisera contre sa base.

Législateurs, soutenez cette mâle énergie, et la République ne cessera jamais d'être une et indivisible. S. et F. ».

INGLARD, LESAGE, LALOI, WATTIER (*membres du C. de correspondance*).

16

Le conseil général de la commune de Libremont, département des Vosges, remercie la Convention nationale de ce qu'elle n'a pas prêté l'oreille aux propositions insidieuses de paix et de trêve faites par les ennemis de la République; il l'engage à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIV, 5. Bⁱⁿ, 2 germ. (suppl^t).

(2) C 299, pl. 1045, p. 25.

(3) P.V., XXXIV, 5. Bⁱⁿ, 2 germ.; C. Eg., n° 581.

[Libremont, s.d.] (1)

« Citoyens représentans,

Sourds aux insinuations perfides des tyrans coalisés contre la République, vous avez rejeté les propositions d'amnistie (*sic*) et de reconnaissance provisoire de la forme du gouvernement républicain et révolutionnaire. Législateurs, encore une fois vous avez bien mérité de la patrie. Des délais! ils donneraient de nouvelles forces aux tyrans réunis pour combattre la liberté, des retards dans les mesures révolutionnaires, amoindriraient le ressort du gouvernement. La dignité française ne comporte point de transactions momentanées des despotes avec un peuple rendu au bienfait de l'égalité.

La liberté ou la mort, les Vosgiens ont cette devise dans le cœur; ils sauront faire respecter les limites de la République, la couvrir de gloire ou périr au champ d'honneur.

Les François, fidèles à suivre la table des Droits de l'homme, savent que la couleur n'est plus, sur la figure des mortels, une teinte pros-crite par la nature; l'égalité des droits doit briller dans les deux mondes; vous avez devancé le vœu de tous les généreux républicains en proclamant à la face de l'univers l'abolition de l'esclavage des nègres relativement aux Français.

L'humanité vous porte un tribut de reconnaissance, et l'histoire, dans ses fastes, vous réserve une mention honorante.

Le salpêtre s'embrase; les bouches à feu vomissent contre vingt peuples ligués; la mort et le courage, l'énergie française vous seconde; dans toutes les communes, les entrailles de la terre offrent en tribut les atomes salpêtrés. Cette mesure digne d'une nation faite pour être le modèle des autres peuples, répand la terreur dans toutes les âmes encore combinées (*sic*) sous l'esclavage.

Nos bras, notre industrie, vous secondent dans cette extraction salutaire; trente bataillons que nous avons sur les frontières sauront que s'ils ne manquent pas de courage, leurs frères vosgiens ne les laisseront point manquer de salpêtre pour poursuivre le cours de leurs victoires ».

DELORME (*off. mun.*), THOUVENET (*agent nat.*), Ch. TISSIER (*off. mun.*), J. GRANDCLAUDE (*not.*), J. CLAUDEL (*off. mun.*), Ch. ROT (*notable*), Christophe ROBE (*off. mun.*), J.S. ROMAIN (*notable*), Michel SOYER (*notable*), Dominique COLIN, BRETON.

17

La Convention renvoie à son Comité de législation deux pétitions, l'une des héritiers Burdiat et l'autre de la citoyenne Larivière, pour en faire leur rapport (2).

[La c^{no} De la Rivière, v^{no} Montbeillard d'Hom-bourg, à la Conv.; s.l.n.d.] (3)

(1) C 289, pl. 1032, p. 9. Ci-dev^t Remiremont.

(2) P.V., XXXIV, 5.

(3) D III 34, doss. 52, Courseulles (Calvados). Autres pièces: p.-v. d'apposition des scellés au château de Courseulles (27 plu. II).